

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

SOMMAIRE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 mai 2023 et du 9 juin 2023**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2023-070 Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois portant sur la gestion de l'emprise de la cité scolaire de Quéral à Pont-Château
- 2023-071 Avenant au procès-verbal de mise à disposition de la Cité scolaire de Quéral, à Pont-Château

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-072 Modification du tableau des emplois
- 2023-073 Création de poste d'agents contractuels
- 2023-074 Modification du règlement intérieur des services municipaux
- 2023-075 Modalités de pris en charge des frais de déplacement professionnels (frais de transport, d'hébergement et de restauration) dans cadre de déplacements temporaires liés à une mission
- 2023-076 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

FINANCES

- 2023-077 Correction de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Lotissement de la Chasselandière
- 2023-078 Décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement de la Chasselandière
- 2023-079 Proposition de créances éteintes
- 2023-080 Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, dans le cadre de la Défense incendie

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2023-081 Détermination des tarifs pour les activités relevant du pôle Vie scolaire, enfance : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement
- 2023-082 Modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des restaurants scolaires municipaux, de l'Accueil périscolaire de l'école Chat perché et de l'Accueil périscolaire des écoles Charlie Chaplin et Charles Perrault
- 2023-083 Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)

CULTURE, ANIMATION

- 2023-084 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs
- 2023-085 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à l'association l'Outil en main
- 2023-086 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club photo

SPORT

- 2023-087 Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives
- 2023-088 Détermination d'une enveloppe financière destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives
- 2023-089 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Danse Attitude
- 2023-090 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escalade des Trois Rivières
- 2023-091 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société Pontchâteline de tir
- 2023-092 Renouvellement de la convention de partenariat conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'entreprise

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 2023-093 Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Brière dans le cadre de la restauration d'un site de landes humides
- 2023-094 Inventaire des arbres remarquables : création d'un comité de pilotage

CADRE DE VIE, BATIMENTS

- 2023-095 Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle YZ 37, située au Clos de l'air
- 2023-096 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle ZS 490, située à la Joubrais
- 2023-097 Conclusion d'une convention de servitudes avec RTE, Réseau de Transport et d'électricité, sur les parcelles ZV 291 (Le Racapin) et ZT 294 (Les Granges)

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-098 Conclusion d'une convention avec RTE, Réseau de Transport et d'électricité
- 2023-099 Cession des parcelles AK 79p et AL 326p, situées rue de la Cadivais, au Département de Loire-Atlantique
- 2023-100 Cession d'une emprise de 16 m² issue de la parcelle AC 243, située rue de Grénébo

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner Mme Sabrina DUVAL pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Sabrina DUVAL est nommée secrétaire de séance.

S. DUVAL : Procède à l'appel.

- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 mai 2023 et du 9 juin 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met ensuite aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
12/05/2023	2023-068	Confier à l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES la fourniture et la pose de 4 portes, 2 situées à l'école du Chat perché, 2 à l'école Charlie Chaplin, pour un montant de 11 663.80€ H.T, soit 13 996.56€ TTC.	4
16/05/2023	2023-069	Renouveler l'adhésion de la Commune au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) au titre de l'année 2023, pour un montant de 23.20€.	24
17/05/2023	2023-070	Confier à l'entreprise VIATECH la prestation d'hydro décapage des places et rues suivantes : place Dominique David, rue Ste-Catherine, place du marché, Grande rue, rue de Verdun, rue de la Minoterie, parkings de la gare, place de la Gare, place du Cinéma. Le coût du marché confié à l'entreprise VIATECH s'élève à 13 987,50 € HT, soit 16 785 € TTC.	4
17/05/2023	2023-071	Confier à l'entreprise ESPACE ÉMERAUDE la fourniture de deux tondeuses thermiques, d'un taille haie sur batterie et de son outillage et d'une remorque plateau équipée, pour un montant de 10 178.10 € HT, soit 12 210.96 € TTC.	4
22/05/2023	2023-072	Confier à l'entreprise TEXABRI la fourniture et la pose d'une structure ombragée sur le site de la Maison des jeunes, située bd Pellé de Quéral, pour un montant de 17 845 € HT, soit 21 414 € TTC.	4
31/05/2023	2023-073 à 2023-100	Accorder des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : <ul style="list-style-type: none"> - 13 au cimetière de Versailles - 2 au cimetière du Prieuré - 4 au cimetière de St-Guillaume - 3 au cimetière de St-Roch 	8

		Renouveler des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : <ul style="list-style-type: none"> - 2 au cimetière du Prieuré - 2 au cimetière de Versailles - 1 au cimetière de St-Roch Reprendre 1 concession arrivée à expiration au sein du cimetière de Versailles.	
25/05/2023	2023-101	Confier à l'entreprise LANDAIS le réaménagement de l'espace situé entre le 5 et le 7 rue de l'Eglise, pour un montant de 6 850 € HT, soit 8 220 € TTC.	4
	2023-102	Numéro non attribué suite décision non adoptée	
07/06/2023	2023-103	Confier à l'entreprise EFFIVERT le décompactage mécanique et le regarnissage du terrain d'honneur du Landas, pour un montant de 5098.80 € HT, soit 6 118.56 € TTC.	4
09/06/2023	2023-104	Attribuer à MOBILIS le marché portant sur l'élaboration du schéma directeur de mobilité actives, pour un montant de 28 455€ HT, soit 34 146€ TTC.	4
13/06/2023	2023-105	Confier à l'entreprise ROQUET le marché de fourniture et de pose de ventilations double flux au sein de l'école Charles Perrault, située bd Pellé de Quéral, pour un montant de 85 705 € HT, soit 102 846 € TTC.	4
14/06/2023	2023-106	Attribuer les lots déclarés infructueux du marché de réhabilitation et d'extension du Pôle Solidaire de la Commune : <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°7 « menuiseries extérieures, menuiseries intérieures » à l'entreprise ERDRE ALU, pour un montant de 78 340 € H.T, soit 94 008 € TTC. • Lot n°11 « cloisons -plafonds suspendus » à la SARL HERVY, pour un montant de 12 553,04 € H.T, soit 15 063,65 € TTC. • Lot n°12 « revêtements de sols - faiences » à l'entreprise OUEST HORIZON , pour un montant de 24 792,07 € H.T soit 29 780,49 € TTC. Le montant total du marché de réhabilitation et d'extension du Pôle Solidaire de la Commune est ainsi porté à 1 402 512.08€ H.T.	4
15/06/2023	2023-107	Confier au cabinet LORNE, expert forestier agréé, la réalisation d'un inventaire des arbres remarquables, organisé dans le cadre de la révision du PLU de la Commune, au titre de la protection des éléments du paysage. Le montant de la prestation confiée au cabinet LORNE s'élève à 5 636.67€ HT, soit 6 764€ TTC.	4

- 18h44 : Arrivée de Mme Margareth SAMSON -

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2023-070 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS PORTANT SUR LA GESTION DE L'EMPRISE DE LA CITE SCOLAIRE DE QUERAL

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Par arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Pont-Château, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois est devenue gestionnaire de l'ensemble immobilier de la cité scolaire. Il est aujourd'hui composé des parcelles AB 100, 103, 201, 224, 225 et 541 pour une contenance totale de 57 716 m². En outre, une parcelle AB 534 de 2 644 m² porte le gymnase qui a fait l'objet d'une division en deux volumes, propriétés de l'EPCL et de la ville de Pont-Château, respectivement pour 1 596 m² et 1 048 m².

En 2022, le Conseil Départemental de Loire Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire ont notifié le transfert de leurs activités respectives d'enseignement vers les nouveaux établissements scolaires de Pont-Château, le 1^{er} septembre 2023 pour le collège et au plus tard le 1^{er} septembre 2024 pour le lycée. A l'issue de cette période, la cité scolaire sera donc désaffectée de son usage initial.

En conséquence, il reviendra au gestionnaire, ainsi que le prévoit le Code de l'éducation, de rentrer en pleine propriété des terrains, bâtiments, infrastructures, équipements et matériels restés sur site. A ce titre, il conviendra d'assurer, entretenir, garder la totalité de cet ensemble. Il sera nécessaire en outre afin d'éviter l'effet friche urbaine de piloter concevoir et réaliser un programme de rénovation urbaine. Dans cette perspective et compte-tenu de l'emplacement de la cité scolaire totalement intégré dans la trame urbaine de la ville, les élus de Pont-Château ont souhaité assumer l'ensemble de ces responsabilités et sollicité le transfert de la propriété à la Commune.

L'aménagement de la ville étant par nature une action d'intérêt public communale et le projet municipal comportant la réalisation de plusieurs équipements publics, il est proposé d'acquérir ces biens à l'euro symbolique et d'en devenir gestionnaire dans l'attente de la rédaction de l'acte authentique de transfert.

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Pont-Château ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois ;

VU la division en volume de la parcelle AB 534 porteuse du gymnase de Quéral ;

VU l'acte notarié de rectification d'erreur matérielle de cession de 648 m² au profit de la ville de Pont-Château ;

CONSIDERANT que la cité scolaire de Quéral fait l'objet d'une procédure de désaffectation de son objet d'enseignement ;

CONSIDERANT que l'espace visé est totalement intégré dans la maille urbaine de la commune de Pont-Château ;

Danielle CORNET : Précise que le secteur Quéral est défini comme secteur complémentaire au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce site constitue un nouvel îlot à recycler, qui fait partie intégrante du centre-ville. Il conviendra de réfléchir afin de dessiner ce futur quartier de ville. Pour cela, il sera nécessaire d'engager rapidement des études.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le transfert de la propriété des parcelles AB 100, 103, 201, 224, 225 et 541 pour une contenance totale de 57 716 m² au profit de la Commune de Pont-Château
- > D'approuver la réalisation de ce transfert à l'euro symbolique, les frais d'acte et procédure demeurant à la charge de la commune.
- > De devenir gestionnaire des parcelles susmentionnées et de leur contenant à compter du 6 juillet 2023 et jusqu'à signature de l'acte authentique de transfert et d'autoriser le Maire à signer et définir les termes de la convention afférente.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-071 - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES DE LA CITE SCOLAIRE DE QUERAL

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Un procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, implantée à Pont-Château, a été conclu entre l'Etat, la Commune de Pont-Château, le syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collège), le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire, le 29 novembre 1985.

L'Etat n'étant plus compétent ni propriétaire des terrains concernés, il n'y a plus lieu de le faire figurer au titre des parties de cet avenant, conclu entre les seules collectivités propriétaires et gestionnaires.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois n'ayant pas, pour sa part, vocation à conserver la propriété des emprises de la cité scolaire Quéral, elle a engagé les démarches nécessaires pour les céder à la Commune de Pont-Château. Dans l'attente de la régularisation de cette cession, une convention de gestion sera conclue entre la Commune et la Communauté de Communes.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023, le collège Quéral sera fermé à compter du 1^{er} septembre 2023 et il sera procédé à la désaffectation de ses biens immeubles. La mise à disposition initialement consentie au Département de Loire-Atlantique prendra donc fin à la même date.

Ces locaux désaffectés pourront ainsi être mis à disposition de la Région des Pays de la Loire par les collectivités propriétaires, à savoir la Communauté de Communes Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, et la Commune de Pont-Château.

Dans le cadre de la construction du nouveau lycée de Pont-Château par la Région des Pays de la Loire, et face aux contraintes liées au contexte de crise, ayant pour conséquence le décalage du calendrier de livraison du nouvel établissement, la Région fait le choix d'une rentrée 2023 adaptée, qui se fera dans les locaux de la cité scolaire Quéral pour les élèves de seconde générale et technologique, alors que les sections professionnelles poursuivront leur scolarité dans les locaux du lycée des Trois Rivières.

A cette fin, il y a lieu d'étendre le périmètre des biens mis à disposition de la Région des Pays de la Loire, afin qu'elle puisse bénéficier des locaux de l'ancien collège Quéral.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral au profit du lycée des Trois Rivières.

Afin d'organiser la rentrée 2023 et l'accueil des secondes générales et technologiques dans les locaux de la cité scolaire Quéral, les parcelles cadastrées section AB n° 100p, 224 p et 541p, préalablement mises à disposition du Département de Loire-Atlantique, et libres de toute affectation depuis la fermeture du Collège Quéral, sont mises à la disposition de la Région des Pays de la Loire.

L'avenant, annexé à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la Commune et de la Région. Il est précisé que cet avenant prendra fin, de même que le procès-verbal initial de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, lors de la désaffectation des locaux occupés par le lycée des Trois Rivières, lorsque le nouveau lycée de Pont-Château entrera en fonction.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire QUERAL, implantée à PONT-CHÂTEAU, conclu entre l'Etat, la Commune de Pont-Château, le Syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collèges), le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire, le 29 novembre 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009, portant dissolution à la clôture de l'exercice 2006 du syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collège) et transférant l'actif et le passif du syndicat mixte à la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023, portant désaffectation et fermeture du collège Quéral de Pont-Château au 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, afin de permettre l'accueil des élèves de seconde générale et technologique et les sections professionnelles ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles de la cité scolaire Quéral annexé à la présente délibération, dès lors la Commune sera propriétaires desdits biens.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : *Souligne que l'adoption de ces deux délibérations ouvre un nouveau pan de l'histoire de la ville, et marque son évolution. Pont-Château a accueilli son 1^{er} collège en 1969. Le site évolue aujourd'hui, du fait de l'accueil de l'ensemble des collégiens au sein d'une seul et même collège Frida Kahlo. Cela implique à terme la fermeture de la cité scolaire, composée du collège et du lycée.*

Rappelle que le futur lycée ouvrira ses portes en septembre 2024. Entre temps, une phase intermédiaire d'accueil des secondes sur le site de Quéral est nécessaire.

Indique que la réflexion relative au devenir du site fera l'objet de groupes de travail, auxquels les habitants et notamment les riverains du site seront associés.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-072 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service Finances

Un agent du service des Finances a sollicité la possibilité de bénéficier d'un congé de formation professionnelle à compter du mois de septembre 2023. Pour assurer son remplacement et permettre la continuité de l'activité de ce service, un appel à candidature a été organisé. A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été retenu. Il intégrera les services de la Ville de Pont-Château par voie de mutation le 4 septembre 2023. Afin de permettre son recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 4 septembre 2023.

Secrétariat du pôle Technique

Un agent travaillant au sein du secrétariat du pôle Technique à temps non complet (31/35^{ème}) a sollicité la réduction de son temps de travail pour des raisons médicales. Il est proposé d'accéder à sa demande et de réduire la quotité de temps de travail associée à son poste. Ainsi, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} serait créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Directeur des Services techniques

Un poste de Directeur des services techniques a été créé par délibération en date du 6 juillet 2022. Cette création répond au besoin de rendre le fonctionnement des différents services du Pôle Technique plus cohérent et efficace.

Suite à l'appel à candidature lancé en 2022, celle d'une ingénieure titulaire a été retenue.

Compte tenu du positionnement du Directeur des Services Techniques au sein des services de la Ville de Pont-Château, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Directeur Général des Services, les services techniques et d'en coordonner le fonctionnement. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels.

Cet emploi fonctionnel sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, qui sera placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressée, il pourra être mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L544-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Service entretien des bâtiments et pôle Vie scolaire / Enfance

Depuis plusieurs années, des agents sont recrutés en qualité de contractuels pour assurer le remplacement de collègues absents (congés parentaux, disponibilité...) ou pour intervenir en renfort au sein des services entretien des bâtiments ou vie scolaire/enfance lors de périodes d'accroissement de l'activité. Ces besoins ont finalement perduré et sont devenus permanents.

Aujourd'hui, il est proposé de pérenniser la situation de ces agents et de les nommer stagiaires à compter du 14 juillet 2023 :

- 2 agents d'entretien à temps complet au service entretien/restauration
- 2 animateurs à temps complet au pôle Vie scolaire / enfance
- 1 animateur à temps non complet 30/35^{ème} au pôle Vie scolaire/enfance

Pôle AVAS

Suite à la demande de disponibilité du responsable du pôle Animations, vie associative et sports, le poste est laissé vacant. Pour pourvoir à cet emploi et d'assurer une continuité de l'activité du service, une candidature interne a été retenue : celle de l'adjointe au responsable du pôle.

Ainsi, pour permettre le positionnement de l'agent retenu sur un poste de catégorie A, et, conformément au Code général de la fonction publique territoriale et notamment aux articles L.352-1 et suivants, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet est nécessaire.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 4 septembre 2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023
- 1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques à temps complet, à compter du 16 septembre 2023
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 14 juillet 2023
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 14 juillet 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 14 juillet 2023
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 11 juillet 2023

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-073 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pôle Vie scolaire, enfance : personnel contractuel année scolaire 2023-2024

Comme chaque année, dans le cadre de l'organisation scolaire, il convient d'envisager les recrutements de personnels contractuels afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM, d'entretien des locaux et de restauration scolaire pour assurer l'année scolaire 2023-2024.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024, pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 1 postes d'adjoint technique à 27/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}
 - 2 postes d'adjoint technique à 21/35^{ème}

- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024 au Pôle Vie scolaire, enfance pour assurer des fonctions d'ATSEM :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème}
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}

- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024 au Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 3 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème}
 - 2 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 17.5/35^{ème}

Ces recrutements permettent de couvrir les besoins en personnel sur la période estivale (en garantissant des conditions d'accueil et d'encadrement optimales des enfants pendant les absences pour congés annuels des agents titulaires) et d'assurer l'animation auprès des enfants sur les temps périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement durant l'année scolaire 2023-2024.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial.

Carré d'argent

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique, recruter un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du régisseur général du Carré d'argent, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidatures statutaires répondant aux critères de recrutement définis pour ce poste il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de technicien territorial et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

Service Communication

Compte tenu des besoins croissants de la collectivité en termes de communication, le recrutement d'un graphiste avait été acté par délibération en date du 14 décembre 2022.

De par l'absence de candidatures statutaires répondant aux critères de recrutement définis pour ce poste, un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial a été recruté pour une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2023. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2023, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération est fixée au 7^{ème} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Service Exploitation technique

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe occupant le poste de peintre en 2021, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cet agent a quitté la collectivité. Aussi, un appel à candidature a été lancé et un autre agent contractuel a été retenu. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 afin de pourvoir à ce recrutement.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes suivants :
 - 3 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème} du 14 juillet 2023 au 13 juillet 2024.
 - 2 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet 17.5/35^{ème} du 14 juillet 2023 au 13 juillet 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 27/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
 - 2 postes d'adjoint technique à 20/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, compter du 1^{er} septembre 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.
 - 1 poste de rédacteur à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2023.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-074 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

VU la délibération municipale n°2021 -112, en date du 8 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

VU les délibérations municipales n°2022-091, en date du 14 septembre 2022, et n°2023-026, en date du 5 avril 2023, apportant des modifications au règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter trois modifications.

La première a pour objet de compléter la liste des postes jugés dangereux, pour lesquels des contrôles par éthylotest ou test salivaire peuvent être envisagés dans le cas d'un agent présentant un comportement anormal ou dans le cadre de contrôles aléatoires. Ainsi, les postes occupés par des agents de restauration doivent être intégrés à la liste des postes jugés dangereux dans la mesure où ils impliquent la surveillance des enfants sur le temps de restauration.

La deuxième modification consiste à reformuler l'article 29 « contrôle de l'alcoolémie ou de substance pouvant altérer le jugement ». Il est proposé modifier la phrase suivante : « Dans tous les cas, le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme pouvant masquer un état altéré et entraînera un retrait de l'agent du poste de travail concerné » et de la formuler ainsi : « Dans tous les cas, le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme voulant masquer un état altéré. Il entraînera un retrait de l'agent du poste de travail concerné et d'éventuelles démarches disciplinaires. »

La troisième modification est envisagée dans le cadre de l'intégration dans les locaux du centre technique municipal des agents de la Direction des Etudes et des gestions de projets de voirie et notamment d'une assistante administrative au sein du service « moyens généraux des services techniques ». Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce service, les horaires d'accueil du secrétariat du pôle Technique doivent être modifiées.

Ainsi, le service secrétariat du Centre Technique Municipal sera ouvert sur les amplitudes suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- un jour de RTT fixe sur la quinzaine est possible.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier les articles 7 et 29 du règlement intérieur des services municipaux, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
- > De dire que les autres articles du règlement intérieur des services municipaux demeurent inchangés.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-075 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS (FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION) DANS CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

Tous les agents (titulaires stagiaires, agents non titulaires, contractuels de droit privé et stagiaires en formation professionnelle) sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative. Ils sont alors indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités

kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission (hébergement, restauration).

Il est à noter que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe ainsi les taux des indemnités kilométriques en vigueur :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms par an	De 2001 à 10 000 kms par an	Au-delà de 10 000 kms par an
5 CV et moins	0,32 par km	0,40 par km	0,23 par km
6 ou 7 CV	0,41 par km	0,51 par km	0,30 par km
8 CV et plus	0,45 par km	0,55 par km	0,32 par km

Les frais de déplacement seront être pris en charge sous réserve du respect des obligations suivantes :

- L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.
- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.
- Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 modifié par le décret n°2020 689 du 4 juin 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé une majoration de l'indemnité d'hébergement pour le Service Culture. En effet, lors des festivals, les tarifs d'hébergement pratiqués par les commerçants dépassent le forfait de base de 70€ par jour. En l'absence de délibération, l'agent aurait à assumer un coût personnel élevé, alors que sa participation aux festivals s'inscrit dans l'exercice de sa mission.

Il convient d'encadrer plus précisément ces dépenses d'hébergement, intervenant pendant la période des festivals, soit de mai à septembre de chaque année, en instituant des plafonds. Ainsi, il est proposé un remboursement à hauteur de 100 € pour l'hébergement intervenant dans ce cadre, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

2/ Remboursement des frais de repas :

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781, l'organe délibérant de la collectivité prévoit le remboursement forfaitaire ou au réel des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées.
- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents.
- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de 17,50€ par repas, sur présentation des justificatifs afférents.
- > D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement allouée au Service Culture, dans le cadre des déplacements inhérents aux festivals, pendant la période comprise entre mai à septembre de chaque année, limitée à 100 € sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.
- > D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-076 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise privée ou d'un organisme public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cas présent, il est proposé d'accueillir un jeune en apprentissage au sein du service Systèmes d'informations (Pôle Ressources).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Pour exercer cette mission, il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C. F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il est précisé que, pour la Commune, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De conclure, à compter du 1^{er} septembre 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Systèmes d'information	B.T.S Gestionnaire en maintenance et support informatique	2 ans

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2023-077 - CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHASSELANDIERE

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération n°2023-030, en date du 5 avril 2023, affectant ainsi le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » :

- Résultat 2022 : 149 864.28 €
- En section de fonctionnement : 24 787.33 € à l'article 002
- En section d'investissement : 125 076.95 € à l'article 1068

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier cette affectation, le compte 1068 ne pouvant être mouvementé dans le cadre d'un budget de lotissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 19 juin 2023 ;

Aucune observation

Il est proposé :

- > De corriger ainsi l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » :
 - Résultat 2022 : 149 864.28 €
 - En section de fonctionnement : 149 864.28 € à l'article 002

DÉLIBÉRATION N°2023-078 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération municipale n° 2023-031, en date du 5 avril 2023, concernant le vote du budget primitif 2023 du lotissement communal de la Chasselandière ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 19 juin 2023 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget Lotissement de la Chasselandière, telle que définie ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	DM		DM
023 - Virement section d'investissement	125 076,95	002 - Excédent de fonctionnement reporté	125 076,95
TOTAL	125 076,95	TOTAL	125 076,95

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	DM		DM
		021 - Virement section de fonctionnement	125 076,95
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-125 076,95
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

DÉLIBÉRATION N°2023-079 - PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement ;

VU la saisie de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 7 mars 2023, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 5.12€ (Budget principal / Restauration scolaire) ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 19 juin 2023 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 5.12€ (Budget principal / Restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance sur le budget principal.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-080 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DU FONDS VERT, DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE

R. CONDÉ-JIMENEZ : Présentation du projet de délibération

La commune de Pont-Château a été identifiée parmi les communes à risque en matière d'incendies de végétation et de forêt. Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a répertorié ces 4 dernières années 73 départs d'incendies de végétation et 1 départ de feu de forêt sur lesquels une intervention a été nécessaire.

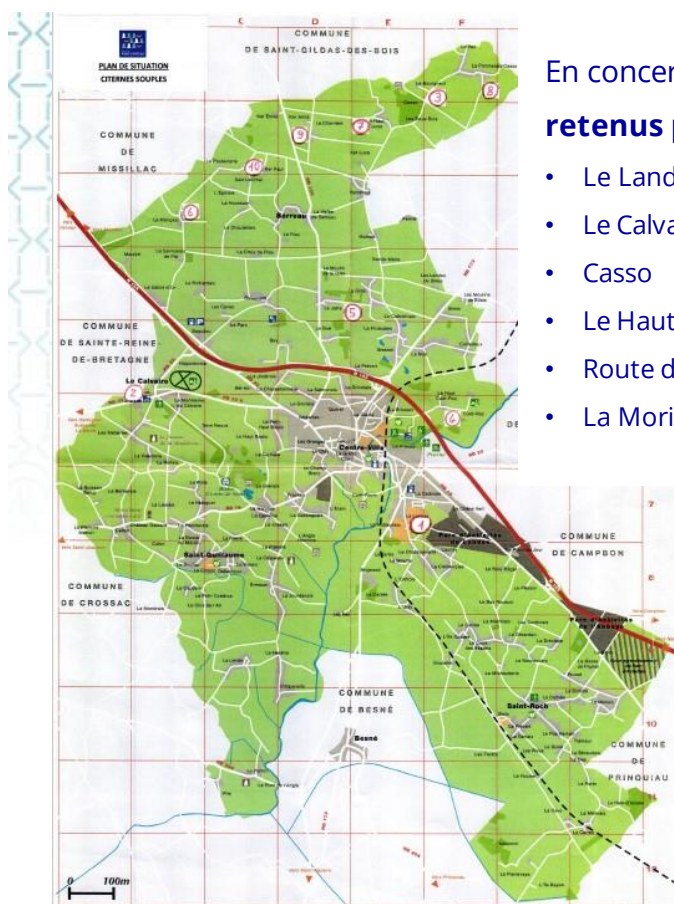
La présence de points d'eau (citernes souples) compatibles avec les exigences du SDIS pourrait, en première approche, être améliorée sur notre territoire.

Ces aménagements font l'objet d'un soutien financier de l'Etat. Ainsi, dans le cadre du fonds vert les travaux inhérents à la création de points d'eau sous la forme de citernes souples peuvent bénéficier d'une subvention s'élevant à 80 % HT des dépenses engagées.

Le cout prévisionnel des travaux d'installation est estimé à ce stade à 188 253.00 € HT (225 903.60 € TTC).

CONSIDERANT que la création de points d'eau répond aux critères d'éligibilité du fonds vert, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur de 150 602.40 €, soit 80% du montant HT de l'opération.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 19 juin 2023 ;



En concertation avec le SDIS, **dix sites ont été retenus pour l'implantation de ces citernes:**

- Le Landas
- Le Calvaire
- Casso
- Le Haut de Coët-Roz
- Route du Bois de la Jatte
- La Moriçais
 - Le Haut Casso
 - La Porcherais Casso
 - La Charrière
 - Ker Paul / Saint -Michel

Des travaux d'aménagement seront nécessaires pour l'installation de ces équipements, d'une capacité de 120 m³.



Caractéristiques :

- Capacité : 120 m³
- Dimensions : 12m de longueur / 9m de large / 1,60m de hauteur



R CONDÉ JIMENEZ : Explique que des travaux seront nécessaires pour permettre l'implantation des citernes : clôture, aménagement d'une plateforme dédiée au stationnement des camions de pompiers... Précise que le fonds vert est un dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Cela concerne notamment la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation. Ces citernes souples permettront une meilleure préparation du territoire et amélioreront la protection des personnes et des biens contre l'incendie.

Indique que cette opération a été présentée en commission Cadre de vie, bâtiments et a reçu un avis favorable de la part de la commission Finances.

Remercie les services du SDIS, notamment le Lieutenant Laurent GILBERT, le Chef du Centre de secours de Pont-Château le Lieutenant DECEVRE et la Caporal-Chef Laure BARQUE pour leur aide, ainsi que M. Guy OILLIC, Responsable du pôle Etudes, projets qui a suivi ce dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Météo France publie la météo des forêts, afin d'informer les Français sur le niveau de dangerosité du feu. Ainsi, 9 départs de feu sur 10 sont d'origine humaine et la plupart sont déclenchés par imprudence. Une carte informe quotidiennement du niveau de danger de feu par département, pour le lendemain et le surlendemain. Cette météo indique 4 niveaux de danger, avec une échelle de 4 couleurs : le vert pour un risque faible, le jaune pour un risque modéré, l'orange pour un risque élevé et le rouge pour un risque très élevé. L'objectif est d'informer et ainsi d'adopter les bons réflexes pour éviter tout départ de feu.

J.F GAUTIER : Demande si un inventaire des mares de la commune et de celles des communes voisines a été réalisé.

R CONDÉ JIMENEZ : Explique que les différents points d'eau sont recensés par le SDIS. Des réflexions sont actuellement en cours sur l'ajout de 2 sites. Pour chaque lieu, la difficulté est de connaître la profondeur de la mare et d'évaluer sa contenance en eau pendant la période estivale.

D. CORNET : Explique que la volonté est de renforcer la défense incendie. Remercie M. CONDÉ-JIMENEZ, les membres du SDIS, M. OILLIC pour ce travail. Explique qu'une réflexion est engagée sur la conclusion d'une convention entre le SDIS et les agriculteurs volontaires. Celle-ci permettrait notamment de disposer des coordonnées des agriculteurs et de pouvoir les solliciter rapidement. Rappelle le rôle indispensable des agriculteurs sur la Commune en matière de défense incendie l'été précédent. Note que leur initiative spontanée a été décisive pour sauver une entreprise.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, dans le cadre de la création de points d'eau (citerne souples).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-081 - DETERMINATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU la délibération Municipale n°2022-103, en date du 14 septembre 2022, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance ;

Réunis le 19 juin 2023, les commissions Vie scolaire, enfance et Finances proposent une tarification au taux d'effort pour chaque famille. Le tarif d'une activité est établi en multipliant le quotient familial CAF par un coefficient multiplicateur (taux d'effort) identique pour toutes les familles. Ce coefficient est différent selon les activités. Il permet de déterminer le tarif :

- En assurant une progression linéaire sans effet de pallier.
- Avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer une tarification plus juste et plus équitable au moment où la crise économique et l'inflation impactent particulièrement les ménages les plus modestes ;

Le taux d'effort

Une tarification plus juste pour les services Péri-scolaires.



À partir de septembre 2023, la Ville de Pontchâteau souhaite mettre en place **une tarification au taux d'effort pour les services péri-scolaires** les plus utilisés par les familles :

- Le **temps du midi** (restaurant + accueil).
- L'**accueil péri-scolaire** et la **garderie ALSH**.
- L'**accueil de loisirs** du mercredi et des vacances.



Le taux d'effort c'est quoi ?

- C'est une **proportionnalité entre le QF et le montant payé** fixée par la Ville. **Le tarif du service** correspond au taux d'effort multiplié par le **QF** de la famille.
- Appliqué au Quotient Familial (QF), il permet d'obtenir un **tarif individualisé et progressif** pour un service.
- Ce tarif est **encadré** par un **prix « plancher »** (minimum) et un **prix « plafond »** (maximum).



Quel objectif ?

Proposer **une tarification plus juste, plus équitable** au moment où la crise économique et l'inflation impactent particulièrement **les ménages les plus modestes**



Quel est le système de tarification actuel ?

La **tarification sociale** existe à **Pontchâteau**.

Elle est organisée autour de **6 tranches de Quotient Familial**

(ressources du foyer + nombre d'enfants).



La tarification actuelle est-elle équitable ?

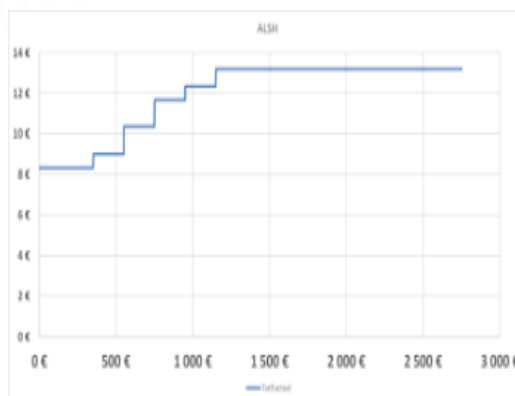
- Le système par tranches est **plus juste qu'une tarification unique** car il tient compte des ressources du foyer et du nombre d'enfants.

- Mais il crée **des disparités en raison de l'effet de seuil**



Qu'est-ce que l'effet de seuil ?

- À l'intérieur d'une même tranche de quotient familial, **des personnes aux revenus différents vont payer le même tarif pour un service.**
- Cela **pénalise** particulièrement les ménages au plus bas d'une tranche.

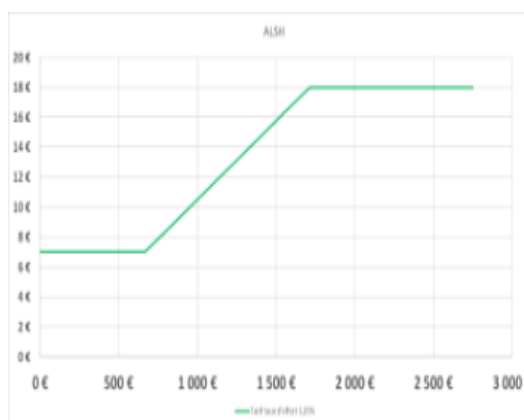


Exemple de l'ALSH



Comment rendre le système plus équitable ?

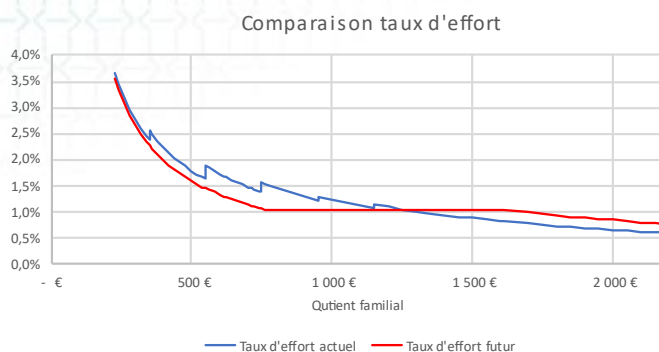
- Le taux d'effort permet de **supprimer l'effet de seuil avec un tarif individualisé et progressif**, calculé au plus près de la situation familiale.



ALSH journée entière

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	1,05%	
Tarif mini	8,00 €	8,31 €
Tarif Maxi	16,90 €	13,21 €

Le prix du service = taux d'effort x QF



Impact financier du nouveau tarif pour les familles:

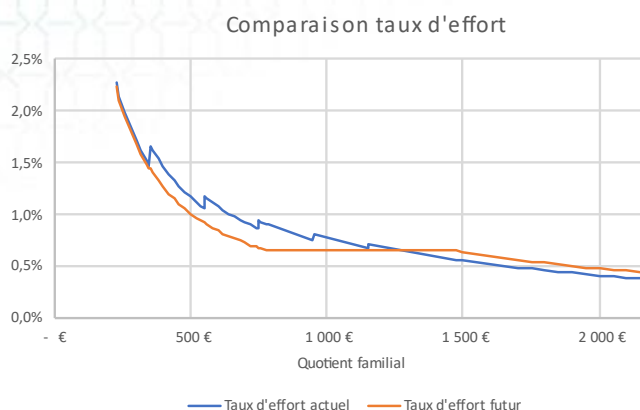


Danielle CORNET : Constate que cette nouvelle tarification permet à des foyers aux revenus modestes de bénéficier d'un tarif plus adapté. Ajoute que l'augmentation des tarifs est proportionnelle aux revenus.

ALSH demi-journée

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,650%	
Tarif mini	5,05€	5,16 €
Tarif Maxi	9,50 €	8,22 €

Le prix du service = taux d'effort x QF



Impact financier du nouveau tarif pour les familles:

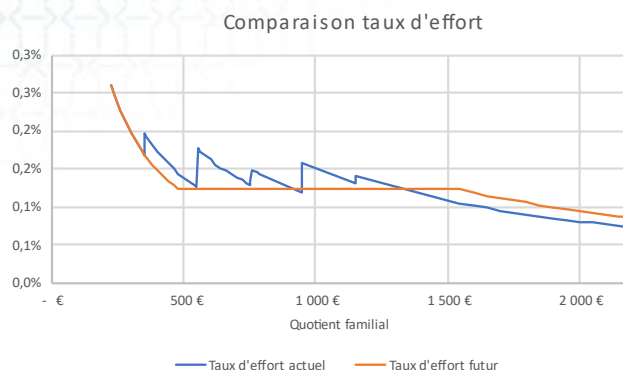


V. ROSE : Note que 66% des familles vont payer moins, tandis que 34% vont payer plus.

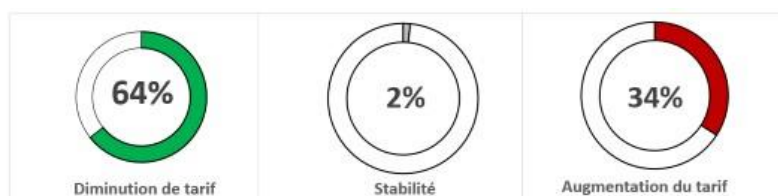
APS et garderie ALSH

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,123%	
Tarif mini	0,59€	0,59 €
Tarif Maxi	1,90 €	1,62 €

Le prix du service = taux d'effort x QF



Impact financier du nouveau tarif pour les familles:



P. ROUAUD : Explique qu'auparavant deux tarifs distincts étaient appliqués pour l'ALSH et l'APS. Cette différence était historique, car liée à la gestion passée de l'ALSH par une association. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer un tarif unique.

D. CORNET : Précise que les augmentations et diminutions gardent une proportion.

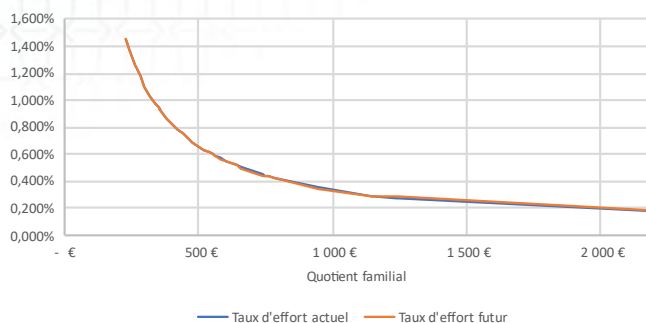
P. ROUAUD : Ajoute que les tarifs appliqués en 2021-2022 sont conservés. Les familles ne sont donc pas impactées ni par l'augmentation du marché de restauration scolaire (+13%), ni par la hausse des frais de personnel.

Cantine

Comparaison taux d'effort

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,286%	
Tarif mini	3,30 €	3,30 €
Tarif Maxi	3,55€	3,35 €

Le prix du service = taux d'effort x QF



Impact financier du nouveau tarif pour les familles:



D. CORNET : Rappelle que la Commune propose des tarifs de restauration extrêmement modérés (parmi les tarifs les plus bas des communes de la Communauté de communes).

P. ROUAUD : Note que l'accueil des enfants par les animateurs pendant la pause méridienne est un service gratuit pour les familles. Sur certaines communes, ce service est payant.

Autres tarifications

- **Repas non prévu:**

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,480%	
Tarif mini	4,85 €	4,85 €
Tarif Maxi	5,10 €	4,90 €

- **PAI:**

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,17%	
Tarif mini	1,60 €	1,61 €
Tarif Maxi	1,75 €	1,66 €

- **Tarif dégressif pour l'ALSH**

10 % de réduction pour le deuxième enfant et 15 % de réduction pour les enfants suivants (troisième, quatrième...)

- **Annulation hors délais:**

En cas d'annulation hors délais, avec ou sans justificatif médical, le service sera facturé à 50% du montant initialement dû.



P. ROUAUD : Explique que le PAI concerne les enfants qui apportent leur repas. Il s'agit souvent d'enfants confrontés à des allergies.

Indique que la tarification des annulations hors délais est désormais mise en place. Explique qu'auparavant les justificatifs demandés aux parents étaient peu fournis, d'autant plus que certains médecins refusent de délivrer des attestations. Ce dispositif s'avérait administrativement lourd pour le service.

Autres tarifications

- Tarif hors commune ALSH journée:

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	1,50%	
Tarif mini	12 €	12,23€
Tarif Maxi	22 €	18 €

- Tarif hors commune demi-journée du mercredi

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	1,00%	
Tarif mini	9 €	8,99€
Tarif Maxi	14 €	12,51 €

- Garderie hors commune

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Taux d'effort de	0,200%	
Tarif mini	0,9 €	0,93€
Tarif Maxi	2,20 €	2,05 €



Conséquence pour les familles

Pour les exemples si la famille comprend 2 enfants , l'impact est calculé pour les 2 enfants.



D CORNET : Précise que les noms des familles sont fictifs.

Alice et Grégory

2 enfants, 2400 € de ressources mensuelles QF à 800€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

5,60 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

15,40 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

32,80 € d'économisés pour la famille



Candice

1 enfant, 1575 € de ressources mensuelles QF à 1050€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

3,98 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

3,55 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

6,58 € d'économisés pour la famille



P. ROUAUD : Indique que le coefficient moyen pour les foyers de la commune est 1050€. Note que cet exemple concerne donc beaucoup de familles.

Elodie et Marius

2 enfants, 3 300 € de ressources mensuelles QF à 1 100€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

5,98 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

4,52 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

7,9 € d'économisés pour la famille



Julie

1 enfant, 1 800€ de ressources mensuelles QF à 1 200€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

1,00 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

2,00 € d'économisés chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

3,00 € d'économisés pour la famille



Vadim et Eléonore

1 enfant, 5 600€ de ressources mensuelles QF à 3 733€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

7,7 € supplémentaire chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

5,10 € supplémentaire chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

18,40 € supplémentaire pour la famille



Judith et Hugo

2 enfants, 7 500€ de ressources mensuelles QF à 2 500€

Impact pour 1 mois d'école (repas + 1 heure de garderie // jour)

15,40 € supplémentaires chaque mois pour la famille

Impact pour 4 demi mercredi dans le mois

10,20 € supplémentaires chaque mois pour la famille

Impact pour 1 semaine d'ALSH

36,90 € supplémentaires pour la famille



En conclusion

- Une volonté municipale **d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes** en période de crise économique et d'inflation.
- Une **tarification plus équitable et plus juste** au plus près des revenus des familles.
- **Aucune incidence** sur les recettes de la commune, qui ne fait pas de gain par rapport aux anciens tarifs et qui n'a pas répercuté le coût de l'inflation sur les nouveaux tarifs



P. ROUAUD : Explique que ce projet est mené depuis de nombreux mois. Salue le travail de M. Thierry Loreau et de Mme Valérie Tillard, du pôle Vie scolaire, enfance, ainsi que celui de M. Stéphane Poilvé.

D. CORNET : Remercie M. Philippe Rouaud et M. Stéphane Poilvé pour le travail d'étude réalisé. Indique que ce dispositif permettra de corriger des effets de seuils, pénalisant pour les familles. Auparavant, des foyers aux revenus très différents pouvaient payer le même tarif. Il s'agit aujourd'hui de proposer des tarifs individualisés. L'objectif n'est pas de générer de nouvelles recettes, mais de proposer une tarification plus juste. Ainsi, la Commune a supporté des augmentations conséquentes sans les impacter sur les familles.

P. ROUAUD : Les tarifs proposés, soutenus et validés par la CAF, seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

S MEREL : Souhaite s'abstenir. Le rôle des agriculteurs en matière de défense incendie a été salué en début de séance. Ne comprend pas que l'ajustement des budgets soit réalisé sur l'alimentation. Indique que l'agriculture est un métier d'engagement, qui subit de plein fouet et pour la 2^{ème} année consécutive les effets du changements climatique, entraînant une baisse conséquente du chiffre d'affaires. Est engagé en agriculture biologique et rappelle la crise inédite connue par ce secteur au niveau national. Comprend la démarche de la Commune, mais souhaite rappeler que s'alimenter constitue un des premiers besoins pour l'homme.

D. CORNET : Prend en compte la remarque de M. Stéphane MÉRÉL. Indique que les observations émises seront intégrées au futur plan alimentaire de territoire (PAT), qui devra tenir compte de cette conjoncture et des préoccupations pour une alimentation saine. La mise en place d'une tarification sociale est différente d'une démarche de pressurisation sur le cout de l'alimentation.

P. ROUAUD : Participe aux réflexions menées dans le cadre du PAT. Estime important de trouver des solutions pour privilégier la restauration « faite maison » et le recours aux agriculteurs de proximité.

D. CORNET : Rappelle la démarche pilotée par le Parc naturel régional de Brière, en association avec plusieurs collectivités : la Carene, Cap Atlantique, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois... La commune s'est également portée volontaire pour définir les orientations. Accorde une grande importance à cette question et à ce titre fait partie du comité de pilotage.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 abstention (S. MEREL) :

> D'adopter la tarification au taux d'effort suivante pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **Restauration scolaire et repas ALSH :**

- Taux d'effort à 0.286 %
- Tarif plancher : 3.30 €
- Tarif plafond : 3.55 €

- **Accueil périscolaire et ALSH garderie :**

- Taux d'effort à 0.123 %
- Tarif plancher : 0.59 €
- Tarif plafond : 1.90 €

- **ALSH Journée :**

- Taux d'effort à 1.05 %
- Tarif plancher : 8 €
- Tarif plafond : 16.90 €

- **ALSH demi-journée :**

- Taux d'effort à 0.650 %
- Tarif plancher : 5.05 €
- Tarif plafond : 9.50 €

- **Autres tarifs**

1/ Repas non prévu :

- Taux d'effort à 0.480 %
- Tarif plancher : 4.85 €
- Tarif plafond : 5.10 €

2/ Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- Taux d'effort à 0.17 %
- Tarif plancher : 1.60 €
- Tarif plafond : 1.75 €

3/ ALSH journée HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 1.50 %
- Tarif plancher : 12 €
- Tarif plafond : 22 €

4/ ALSH demi-journée HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 1 %
- Tarif plancher : 9 €
- Tarif plafond : 14 €

5/ ALSH garderie HORS COMMUNE :

- Taux d'effort à 0.2 %
- Tarif plancher : 0.90 €
- Tarif plafond : 2.20 €

- > D'appliquer le tarif médian (quotient familial à 1050 €) pour les assistants familiaux et le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- > D'appliquer un tarif dégressif à partir du tarif obtenu pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pour l'accueil périscolaire, à savoir : -10% sur le montant des prestations du 2^{ème} enfant et -15% sur le montant des prestations à compter du 3^{ème} enfant.
- > De facturer à hauteur de 50% du coût de la prestation toute absence aux activités du Pôle Vie Scolaire Enfance non prévenue dans les délais et modalités règlementaires.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-082 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE CHAT PERCHE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES CHARLIE CHAPLIN ET CHARLES PERRAULT

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les règlements intérieurs des activités relevant du pôle Vie scolaire, enfance notamment pour y intégrer la facturation, à hauteur de 50% du coût de la prestation, des absences aux activités du Pôle Vie Scolaire Enfance non prévenues dans les délais, et modalités réglementaires.

CONSIDÉRANT la volonté de profiter de cette modification pour ajuster lesdits règlements aux pratiques en vigueur ;

VU l'avis favorable des commissions Vie scolaire, enfance et Finances réunies le 19 juin 2023 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit règlement.
- > D'approuver la modification du règlement intérieur des Restaurants scolaires municipaux, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit règlement.
- > D'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire de l'école Chat perché, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit règlement.
- > D'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire des écoles Charlie Chaplin et Charles Perrault, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit règlement.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-083 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération n°2020-083, en date du 9 juillet 2020, validant le Projet Educatif Territorial (PEdT), actuellement en cours.

Il est nécessaire de conclure avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau Projet Educatif Territorial pour la période scolaire 2023-2026.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Les objectifs éducatifs de ce projet sont les suivants :

- Eduquer les enfants au respect
- Développer la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité
- Développer et faciliter l'accès aux enfants aux savoirs, à la culture, au sport et aux loisirs.

Le PEdT est un outil dont la finalité est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEdT un « plan mercredi ».

Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ».

L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi. A ce titre, plusieurs activités, aussi bien artistiques, scientifiques ou civiques, sont proposées aux enfants dans le cadre du « plan mercredi ». Pour cela, des partenariats sont engagés avec des associations environnementales, culturelles et sportives.

La charte « plan mercredi », invite les collectivités à structurer leur accueil de loisirs autour des 4 axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

La mise en valeur de la richesse du territoire s'appuie notamment sur les projets menés en lien avec les associations locales : la Bobine, l'Abeille Pont-Châtelaïne, Avel Coët Roz (danse bretonne) et les collectivités (médiathèque). De nouveaux partenariats avec les maisons de retraite du territoire et l'association d'Histoire locale sont également envisagés.

Les collectivités engagées dans le dispositif « plan mercredi » bénéficient d'avantages. Ainsi, la prestation de service ordinaire perçue par la Commune est doublée. Par ailleurs, les taux d'encadrement sont assouplis, dans la mesure où les intervenants extérieurs ponctuels sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date 19 juin 2023.

P. ROUAUD : Indique que cette question a été présentée à l'ensemble des directeurs des écoles de la commune, hormis l'école de St-Guillaume excusée à la réunion.

Précise que l'équipe des animateurs reste stable. S'en réjouit et félicite les agents pour leur travail, tout au long de l'année. Ainsi, ces derniers arrêtent l'accueil périscolaire pour reprendre de suite l'accueil ALSH.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le Projet Educatif Territorial 2023-2026, labellisé « plan mercredi » de la Commune de Pont-Château, annexé à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat pour la durée du Projet Educatif Territorial ; ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

D. CORNET : *Remercie les animateurs pour leur engagement et leur investissement, qui permettent aux enfants d'acquérir les compétences psycho-sociales dont ils auront besoin*

P. ROUAUD : *Indique que le PEDT a été validé par les services de Jeunesse et sport.*

D. CORNET : *Remercie M. Philippe ROUAUD de son travail, consacré au suivi de ces questions tout au long de l'année.*

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2023-084 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ont été invitées à formaliser leur demande.

Il est proposé de maintenir les critères retenus en 2022 pour l'attribution de points, à savoir : le nombre d'adhérents, l'utilisation de locaux, la participation aux animations municipales, l'obtention de subventions extérieures, l'équilibre budgétaire, le prêt de locaux ou de matériel par la Commune.

Réunis le 30 mai 2023, les élus de la commission Culture, animations ont étudié les différentes sollicitations et proposent de répartir ainsi l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 25 838.72€.

Il convient de souligner l'attribution de nouvelles subventions en 2023 : les Anciennes roues pontchâtelaines, le Club photo de Pont-Château, les Producteurs des 3 rivières, l'Association Bal des pompiers de Pont-Château.

S. FUSELLIER : *Explique que le Club photo vient de se créer. Le Bal des pompiers existait déjà, mais n'était pas constitué en association. Ajoute que globalement les subventions restent stables. Note cette année la réintégration du comité de jumelage. Les nouvelles subventions sont les suivantes :*

- *Bal des pompiers 300€.*
- *Club photo : 350€.*
- *Anciennes roues Pontchâtelaines : 200€.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer les subventions allouées aux associations culturelles et de loisirs, au titre de l'année 2023, selon la répartition suivante :

Catégorie	Association	Montant 2023
Expression	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	240 €
	Comédie pont-châtelaine	514 €
	Les amis de l'Irlande	274 €
	Chœurs de Lesqueren	174 €
Loisirs	L'outil en main	350 €
	AVF Pont-Château	1 400 €
	PIAF	450 €
	Cinéma Manivel (Op.cinéma jeune public)	1 356.72 €
	West Castle	150 €
	Ancienne Roues pont-chatelaines	200 €
	Club Photo de Pont-Château	350 €
	Animation commerciale	Producteurs des 3 rivières
Environnement	ACCA	790 €
	B.I.S.E	790 €
Histoire	Association pont-châtelaine d'histoire locale	747 €
Patriotique	Le Souvenir français	189 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	284 €
Scolaire	Amicale Laïque Pont-Château	690 €
	Amicale du Chat Perché	290 €
Animation Locale	Comité de jumelage	7 000 €
	Bal des pompiers	300 €
	Pont D'Zic (Fête de la musique)	9 000 €
TOTAL		25 838.72 €

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-085 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN

P. ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

L'association l'Outil en Main a pour objet l'initiation aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine auprès des jeunes dès l'âge de 9 ans. Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

A Pont-Château, l'association, installée rue de l'Abbaye, accueille chaque mercredi 19 jeunes, encadrés par 24 bénévoles. Elle participe également activement à la vie locale : réalisation de la spirale en bois installée au vallon des butineurs, participation à la réalisation de carrés de jardins partagés et de nichoirs pour les oiseaux avec le Conseil municipal des enfants...

L'association l'Outil en mains a alerté la Commune des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, suite à l'augmentation conséquente du loyer des locaux qu'elle occupe et met régulièrement à disposition d'autres associations (atelier d'échanges informatiques, atelier de réparation...).

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation, en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT le bilan et le compte de résultat arrêté au 4 mai 2023 de l'association l'Outil en main ;

CONSIDERANT le rôle pédagogique et intergénérationnel de l'association l'Outil en main ;

P. ROUAUD : Indique que la liste d'attente pour rejoindre l'Outil en main est impressionnante. Salue le travail mené par cette association, source de partage entre jeunes et plus anciens.

D. CORNET : Ajoute qu'une attention particulière a été portée à cette association confrontée à un passage difficile. Salue les professionnels retraités de l'association, qui grâce à leur passion peuvent susciter des vocations. Note que de nombreux artisans sont à la recherche de travailleurs manuels et invite à revaloriser cette activité. Indique que cette subvention fait suite aux réunions organisées avec l'association, afin de déterminer l'aide à apporter.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association l'Outil en main.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-086 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO

S. FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Les 25 adhérents de l'association du Club photo ont commencé leurs activités en octobre 2023. L'association se réunit tous les jeudis soir à la salle de Saint-Roch et quelques samedis matin au chalet de Coët-Roz. Afin de pouvoir lancer son activité, l'association a dû acquérir du matériel spécifique (ordinateur, vidéoprojecteur...).

Au cours de cette première année de fonctionnement, le Club a développé des projets avec les partenaires locaux et proposé des ateliers autour de la photographie. Une exposition photo a été créée et exposée à la médiathèque de Pont-Château du 3 au 10 juin 2023.

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation, en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir l'implantation de nouvelles associations sur son territoire ;

S. FUSELLIER : Souligne le dynamisme de l'association qui a déjà organisé des partenariats avec les associations et communes du territoire. L'association est également présente pour réaliser des photos lors de représentations au Carré d'argent. Par ailleurs, ses membres seront associés aux travaux menés sur les arbres remarquables. Ajoute que l'association a réalisé une exposition à la médiathèque.

Précise que chaque adhérent dispose de son appareil photo. La subvention est destinée à l'acquisition de matériel commun.

D. CORNET : Note le développement de cette association qui suscite beaucoup d'intérêt. L'exposition a permis de faire valoir les travaux de qualité de ses membres. L'attribution d'une subvention représente un encouragement à poursuivre.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association Club photo.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

DÉLIBÉRATION N°2023-087 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. MAHÉ : Présentation du projet de délibération

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2023 ont été invitées à formaliser leur demande. Ainsi, 27 associations sportives ont sollicité le soutien financier de la Commune.

Il est rappelé que les subventions allouées aux associations sportives se décomposent en 2 parties :

- Une part fixe avec des critères figés : nombre d'adhérents, 100% des frais immobiliers et assurances, 25% des frais de transport et d'arbitrage.
- Une part variable destinée à récompenser et encourager l'investissement des associations dans la vie de la commune : organisation de manifestations particulières, investissement dans les manifestations municipales, niveau de jeu, nombre de salariés...

Cette année, les associations ont connu une augmentation significative de leur nombre de licenciés. Ainsi, on compte 467 licenciés supplémentaires. Par ailleurs, les associations ont également été confrontées à la hausse des frais liés au transport ou à l'arbitrage. Afin de tenir compte de ces évolutions, la Commission Sport et les représentants de l'Office municipal des Sports (OMS) proposent de modifier ainsi la répartition de l'enveloppe :

- Part fixe : 80% de l'enveloppe.
- Part variable : 20% de l'enveloppe.

Il convient de souligner que cet ajustement nécessite l'ajout d'une somme de 3 000€ à l'enveloppe budgétaire initiale, portant celle-ci à 42 078 €.

VU la proposition des membres de la Commission Sport et des représentants de l'Office municipal des Sports (OMS) émise par le 8 juin 2023 ;

M. MAHÉ : Constate un nombre de demandes identique en 2022 et en 2023, à savoir 27.

Souhaite communiquer quelques chiffres :

- Nombre total de licenciés sur la Commune : 3 959, dont 2 067 licenciés Pontchâtelains, 1 112 licenciés de moins de 18 ans, 183 licenciés de 18 ans à 35 ans, 592 licenciés de 35 ans à 60 ans et 240 plus de 60 ans.
- Augmentation du nombre de licenciés : 467 licenciés supplémentaires (+224 licenciés sur la commune de Pont-Château, +72 licenciés sur la Communauté de communes et +171 licenciés hors Communauté de communes).

M. MAHE : ON compte + 224 licenciés sur la commune de Pont-Château, +72 licenciés sur la Communauté de communes et +171 licenciés hors Communauté de communes. Certains clubs ont progressé : l'escalade notamment, ainsi que le roller, qui propose désormais des créneaux dédiés aux enfants.

P. LONGATTE : Invite à se dispenser des centimes et arrondir les données présentées à l'euro près.

M. MAHÉ : Explique que la proposition est rédigée par M. MORICE et Mme BOUILLARD de l'OMS.

JF GAUTIER : Note que 45% des licenciés ne résident pas sur la commune, ce qui montre l'attractivité de Pont-Château.

D. CORNET : Rappelle que la Commune compte également une association d'athlétisme, à portée communautaire, tout comme pour le handball ou d'autres clubs.

S. FUSELLIER : Note que c'est également le cas pour l'escalade. Ceci s'explique car toutes les communes ne peuvent pas avoir de club. Ainsi, l'effet communautaire jouent forcément pour certaines associations.

D. CORNET : Demande si la commune d'habitation est prise en compte dans le calcul de la subvention.

M. MAHÉ : Indique que seuls les licenciés Pontchâtelains sont pris en compte dans les calculs de la part fixe de la subvention.

D. CORNET : Souhaite un bel été aux associations de la Commune.

M. MAHÉ : Indique que le forum des associations aura lieu le 2 septembre 2023, de 9h00 à 13h, tandis que la réunion de rentrée des associations se déroulera le 14 septembre 2023, à 19h00, à la salle Jean-Yves Plaisance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2023 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Subventions 2023
AOSP FOOTBALL	6 280,78 €
TEAM DAVID FULL KICK BOXING	667,71 €
ASG FOOTBALL	4 284,81 €
BAH OUI DEVINE ! FLECHETTES	Pas de demande
BLES D'OR	1 721,34 €
BUDO RYU KARATE	595,04 €
CAVALIERS DE COET ROZ	1 462,55 €
CIE DES ARCHERS DU BRIVET	318,00 €
DANSE ATTITUDE (9)	2 392,48 €
DOJO PONTCHATEAU	1 860,48 €
ESCO PONTCHATEAU	1 849,64 €
ETOILE DE ST ROCH	1 249,50 €
PETANQUE PCP	730,10 €
PONTCHATEAU BASKET CLUB	3 993,90 €
PONTCHATEAU HANDBALL	3 456,00 €
PONTCHATEAU NATATION	1 293,28 €
SHORINJI KEMPO	461,29 €
SOCIETE DE TIR	Pas de demande
TENNIS CLUB	1 654,88 €
TENNIS TABLE DU BRIVET	Pas de demande
U.S.P CYCLISME	3 142,67 €
ENTENTE ROCHOISE	341,20 €
ESCALADE 3 RIVIERES	741,84 €
FITNESS FORM	391,60 €
GYM ENTRETIEN	643,44 €
NAGEURS DU BRIVET	133,68 €
RANDONNEURS DU BRIVET	286,80 €
ROLLER CLUB PTC	1 227,35 €
PONTCHATEAU CLUB MOLKY 44	250,72 €
YOGA DETENTE	Pas de demande
OMS - (frais de fonctionnement)	646,40 €
TOTAL	42 077,44 €

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-088 - DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

On note en 2022 un réel essor de cette pratique, encouragée depuis de nombreuses années par la Commune. Ainsi, plusieurs encadrants associatifs du territoire ont suivi une formation en 2022.

Après étude des dossiers adressés à la Commune, la proposition d'accompagnement s'élève à 8 000 € pour l'année 2023, contre 2 856,63€ en 2022.

Il est précisé que cette somme couvre l'ensemble des demandes émises.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et des représentants de l'Office municipal des Sports en date du 8 juin 2023 ;

M. MAHÉ : *Indique que les années précédentes, la totalité de l'enveloppe n'était pas utilisée, alors que cette année elle doit être augmentée.*

D. CORNET : *Souligne que la Commune encourage régulièrement les associations à recourir à la formation, ce qui permet aux jeunes de bénéficier d'encadrants qualifiés. Se réjouit que ces encouragements aient été entendus. Rappelle l'organisation d'une remise distinction en mai 2023, afin de saluer l'engagement des bénévoles au sein des associations de la Commune. Les associations seront de nouveau sollicitées afin qu'elles désignent les membres qu'elles souhaitent mettre en avant. Remercie les bénévoles qui ont pris récemment des responsabilités et salue ceux qui quittent des associations, de leur engagement pendant de nombreuses années.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 8 000 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2023.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-089 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSE ATTITUDE

M. MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

L'association Danse attitude s'est qualifiée pour les rencontres nationales des Regards Chorégraphiques organisées par la Fédération Française de Danse à Montluçon du 6 au 9 juillet 2023.

22 élèves, 1 professeur et 7 accompagnateurs participeront à ces rencontres.

Le budget prévisionnel alloué à cet évènement s'élève à 2 905€.

L'association Danse Attitude sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, destinée notamment à la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

CONSIDERANT l'investissement considérable des élèves de l'association Danse Attitude et de leur professeur ; et au vu de la qualité de leurs prestations ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 4 mai 2023 ;

M. MAHÉ : Explique que les élus de la commission Sport proposent l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'association.

D. CORNET : Souhaite ses vœux de succès à l'association et salue un travail de qualité.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Danse Attitude, dans le cadre de sa participation à l'édition 2023 des rencontres nationales des Regards Chorégraphiques.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-090 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESCALADE DES TROIS RIVIERES

M. MAHÉ : Présentation du projet de délibération

Le club d'Escalade des Trois Rivières souhaite renouveler les prises du mur d'escalade du gymnase Jean Galfione. Le montant de cet aménagement s'élève à 11 977.40 €.

L'association a sollicité la commune afin qu'elle la soutienne financièrement à hauteur d'un tiers du montant total de l'investissement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs sollicités	Montants sollicités
Conseil Départemental	3 992,46€
Commune de Pont-Château	3 992,46€
Auto financement	3 992,46€
TOTAL	11 977.38 €

CONSIDERANT la vétusté des prises du mur d'escalade du gymnase Jean Galfione ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 8 juin 2023 ;

P. LONGATTE : Demande si une subvention de la Communauté de communes est sollicitée.

S. FUSLLIER : Cette question a fait l'objet d'échanges. Explique que la Communauté de communes a équipé le mur pour sa compétence « collège ». Il s'agit ici de l'acquisition de prises utilisées par le Club, dans le cadre d'activités extra-scolaires. Dans la mesure où cette augmentation du nombre de voies relève du club, elle ne peut être soutenue par la Communauté de communes. Rappelle que la Communauté de communes n'a pas pris de compétence pour soutenir les clubs sportifs.

P. LONGATTE : Indique que le gymnase appartient à la Communauté de communes.

D. CORNET : Rappelle que la participation du Conseil Départemental est corrélée à la participation, à hauteur identique, de la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 3 992,46€ au Club d'Escalade des Trois Rivières, destinée au renouvellement des prises du mur d'escalade Jean Galfione.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-091 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIETE PONTCHATELAINE DE TIR

M. MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

Deux jeunes licenciés de la Société Pontchâtélaine de Tir ont participé aux Championnats de France de l'école de tir, organisés les 27 et 28 mai 2023, à Montbéliard.

Le budget alloué à cette participation s'élève à 849.95€.

La Société Pontchâtélaine de Tir sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, destinée notamment à la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

CONSIDERANT l'investissement des élèves de l'école de tir et de leurs encadrants ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 8 juin 2023 ;

M. MAHÉ : *Fait part des résultats de l'association aux Championnats : Cassie, en poussine carabine 1^{ère} année a terminé 111^{ème}, Nolan en minime pistoler 3^{ème} année de tir a fini 91^{ème}. Le 6 juillet 2023, un jeune participera aux championnats de France carabine 50 mètres minimes à Châteauroux.*

D. CORNET : *Rappelle le caractère exceptionnel de cette subvention, dans la mesure où aucun auto-financement n'est demandé au club.*

P. ROUAUD : *Note que l'association ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.*

M. MAHÉ : *Précise que la Société de tir peut solliciter une subvention de fonctionnement si elle souhaite.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 849,95€ à l'association Société Pontchâtélaine de Tir, dans le cadre de sa participation à l'édition 2023 Championnats de France de l'école de tir.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-092 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE DU SPORT D'ENTREPRISE

M. MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

Pièce annexe : Projet de convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise

VU la délibération n°2022-087, en date du 6 juillet 2022, autorisant le renouvellement de la convention de partenariat conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'entreprise, pour une durée d'un an ;

Le projet « sport entreprise » a pour objectif d'accompagner les entreprises et collectivités pontchâtellaines en proposant à leurs salariés et dirigeants la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives contribuant à leur santé et à leur bien-être.

Ainsi, plusieurs cours de sports sont proposés au cours de la semaine tout au long de l'année : renforcement musculaire, natation, self défense, pilates, circuit training... En parallèle, des événements sont également initiés. Ainsi, les Olympiades inter-entreprises par équipes, organisées le 29 juin 2023, sur le site de Coët-Roz réuniront 36 équipes constituée de 2 à 4 personnes. Cet événement permettra aux salariés de 10 entreprises et aux agents 3 collectivités implantées sur le territoire de se rencontrer autour de la pratique sportive.

Considérant que les actions menées dans le cadre du projet « sport entreprise » contribuent à diminuer la sédentarité des actifs et crée du lien social entre eux, il est proposé de poursuivre le partenariat conclu avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'entreprise.

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 8 juin 2023 ;

M. MAHÉ : *Explique que 8 équipes de la collectivité ont participé aux Olympiades inter-entreprises. Ajoute que l'une d'entre elles a terminé 4^{ème} du podium sur 6 équipes récompensées.*

D. CORNET : *Depuis 2020, ce dispositif permet aux salariés de reprendre une activité sportive pendant leur pause méridienne ou en fin de journée, après leur travail.*

Les Olympiades inter-entreprises se sont déroulées dans un très bon esprit. Salue les agents de la collectivité qui se sont engagées pour participer à cet événement festif et récréatif. Souligne la qualité de l'accompagnement des encadrants.

M. MAHÉ : *Précise que c'est l'équipe du pôle Vie scolaire, enfance qui a terminé à la 4^{ème} place.*

D. CORNET : *Félicite cette équipe ainsi que l'ensemble des participants.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D. CORNET : *Souligne l'importance pour la jeunesse des délibérations portant sur l'attribution de subventions aux associations. La présence des associations et l'attention particulière qui leur est accordée permet une société localement résiliente, de « faire corps » en s'appuyant sur le réseau associatif et de jouer collectif.*

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DÉLIBÉRATION N°2023-093 - PROPOSITION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION D'UN SITE DE LANDES HUMIDES

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

Les landes sont des habitats naturels extrêmement rares en Loire-Atlantique. Fragmentées, et dégradées suite à la déprise agricole, il n'en reste qu'une poignée répartie sur quelques communes.

Dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale, menés par le Parc naturel régional de Brière, sur la commune de Pont-Château entre 2019 et 2020, plusieurs zones de landes ont été identifiées et cartographiées.

Un de ces sites remarquables, une lande humide Atlantique tempérée d'environ 1 hectare, située à l'extrême ouest de la commune (à proximité du lieu-dit les Métairies), est en état actuel d'enfrichement et de boisement avancé. Une restauration de cette dernière permettrait de retrouver un état initial à forte valeur écologique.

La Commune, qui a engagé une procédure afin de devenir propriétaire de ce bien actuellement sans maître, souhaite restaurer ce site remarquable via des travaux de génie écologique (défrichement, ouverture du boisement sur sa partie nord) et faire de cette action une des premières réalisations concrètes de sa politique de reconquête de la biodiversité suite à son Atlas de la Biodiversité Communale.

Ce projet permettrait la gestion conservatoire de 1 400 m² de lande actuellement vieillissante et ainsi l'amélioration de son état écologique. 6 700 m² de lande seraient par ailleurs reconquis afin de retrouver l'étendue initiale de l'habitat.

Le principal objectif de ce projet est la restauration et la préservation d'une lande à fort caractère patrimonial. Par ailleurs, une valorisation du projet, à travers un cheminement pédagogique sur site (sentier en sous-bois en partie sud de parcelle, avec débouchée sur la lande), des animations à destination des écoles et du grand public, viendra compléter l'objectif initial de restauration d'habitat à forte valeur patrimoniale.

A ce stade, le montant prévisionnel des aménagements est estimé à 60 000€ HT. Il est précisé que ces derniers pourraient être financés en totalité grâce à des partenariats publics et privés.

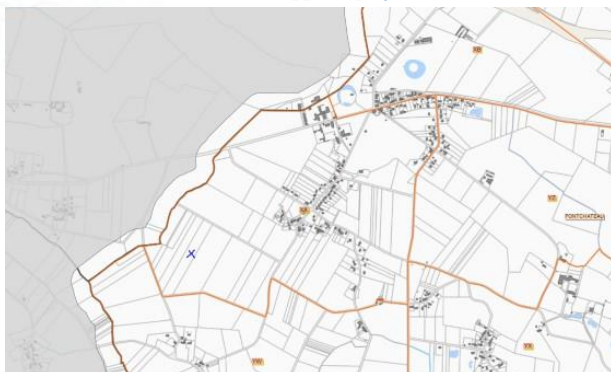
Pour mener à bien ce projet, la Commune souhaite s'appuyer sur l'ingénierie du Parc naturel régional de Brière en lui confiant la maîtrise d'ouvrage.

24. Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Brière dans le cadre de la restauration d'un site de landes humides

Rapporteur : Mme Hélène MAVÉRAUD

Lande humide de La Cabassais

- FONDATION CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
- Appel à projets «La Préservation de la nature et du vivant»



Parcelle XA 0117 de 28 670 m² situé LES CABASSAIS

H. MAVÉRAUD : Souligne que ces landes humides, situées au sud du Calvaire sont des habitats naturels extrêmement riches, mais très rares sur le territoire.

Lande humide de La Cabassais



18 sites sur le territoire de la Communauté de Communes, essentiellement dans sa partie nord.



Lande humide de La Cabassais



Lande humide de La Cabassais



Molinies



H. MAVÉRAUD : Explique que les photos ont été prises pendant la période hivernale. Il s'agit d'un espace ouvert qui comporte des molinies caractéristiques de milieux oligotrophes pauvres. Des arbres poussent et entraînent la disparition de ce cadre exceptionnel. Un projet similaire, réalisé à Crossac, a présenté des effets visibles au bout de 2 ans.

Lande humide de La Cabassais



Mesures de restauration de la lande humide



Plan de situation

- ▶ 1450 m² de lande conservée et améliorée
- ▶ 6729 m² de lande restaurée
- ▶ Des haies bocagères conservées et valorisées



H. MAVÉRAUD : Précise que les parties du plan en vert et rose sont les parties qui sont en train de se refermer.
La fondation Crédit mutuel lance appel à projet qui pourrait permettre un financement du projet à hauteur de 100%

Lande humide de La Cabassais

Actions et budgets (Maîtrise d'Ouvrage PNRB)

Action	Montant	Détails
Ingénierie	15 000,00 €	30 jours d'ingénierie
Travaux de restauration	26 000,00 €	Abattage, dessouchage, débardage, broyage, étrépage
Diagnostic faune/flore et suivis écologiques	9 000,00 €	6 jours/groupes d'espèces (flore, insectes, reptiles)
Équipements	8 500,00 €	Panneaux pédagogiques, platelage (fossé), balisage sentier
Valorisation	1 500,00 €	Communication et animations nature (scolaires, grand public)
Total	60 000,00 €	

Calendrier triennal

- Janvier septembre 2024
Diagnostic faune-flore + recherche de prestataires (inventaires naturalistes et chantier de restauration)
- Septembre-octobre 2024
Travaux de restauration et création d'un sentier pédagogique
- 2025-2026
Évaluation de l'impact des travaux + valorisation auprès des publics et des acteurs locaux (visites élus, grand public et scolaires)



H. MAVÉRAUD : Précise que si le projet n'était pas retenu par le Crédit Mutuel, il pourrait bénéficier d'autres subventions, notamment de la part du Département au titre du contrat Nature.

D. CORNET : Propose de soumettre aux élus cette proposition de principe. Une présentation du financement plus étayée pourra être réalisée, dès lors qu'il sera finalisé.

H. MAVÉRAUD : Explique qu'une délibération rapide était nécessaire pour effectuer la demande de subvention.

D. CORNET : Remercie Mme MAVÉRAUD pour le suivi de ce dossier.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet de restauration de l'espace de lande humide situé sur la parcelle XA 117 (lieu-dit Les Métairies), à Pont-Château, et d'autoriser la Commune à le mettre en œuvre dès lors qu'elle sera propriétaire de ladite parcelle.
- > De confier au Parc naturel régional de Brière la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'espace de lande humide situé sur la parcelle XA 117 (lieu-dit Les Métairies), à Pont-Château.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer et définir les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente.
- > D'autoriser le Parc naturel régional de Brière à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier dans le cadre de la restauration de l'espace de lande humide situé sur la parcelle XA 117 (lieu-dit Les Métairies), à Pont-Château.

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-094 - INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération municipale n°2023-064, en date du 24 mai 2023, déterminant les critères de sélection dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables ;

L'élaboration d'un inventaire des arbres remarquables implique que la Commune constitue un groupe d'acteurs locaux, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

Cet inventaire, réalisé au titre de la protection des éléments du paysage, s'appuiera sur le travail réalisé par un comité de pilotage constitué d'élus communaux, d'associations locales, de Pont-Châtelains, de membres de services techniques municipaux et d'un cabinet d'expertise en prestation.

H. MAVÉRAUD : *Rappelle que l'inventaire des arbres remarquables s'inscrit dans une démarche participative Indique que Mme Blanchard représentera l'Histoire locale, et M. Cochin le Club photo. Les habitants qui souhaitent s'associer à cette démarche pourront le faire grâce à un formulaire disponible sur le site internet de la Commune ou au pôle Urbanisme.*

D. CORNET : *Note que tout Pontchâtelain qui le souhaite peut signaler un arbre qu'il estime particulier. Salue le démarrage de ce beau travail, dont les résultats feront l'objet d'une présentation.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De composer ainsi le comité de pilotage en charge du suivi de l'inventaire des arbres remarquables :
 - **Elus** : Mme Danielle CORNET, M. Stéphane POILVÉ, Mme Hélène MAVÉRAUD, M. Stéphane MÉREL, Mme Magali ANDRZEJEWSKI, Mme Eliane RENAUT, M. Sébastien SOURGET.
 - **Associations environnementales** : un représentant de l'association BISE, un représentant de l'association Bretagne vivante, un représentant de l'association Missillacaise des Arbres Remarquables.
 - **Associations locales** : un représentant de l'association Histoire Locale de Pont-Château, un représentant du Club photo de Pont-Château.
 - **Pont-Châtelains** : un habitant du secteur sud de Pont-Château, ancien membre de la Commission Extra-Municipale, M. Romain NATUREL, un habitant du secteur nord de Pont-Château, participant au projet zones humides et haies bocagères avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, M. Daniel VIGNARD
 - **Agents de la Commune** : Mme Estelle BERNIER, Responsable du service Urbanisme, Mme Karine MONRAT, responsable du Pôle Cadre de vie, Mme Aurélie SABLÉ, responsable du service Espaces verts et cimetières.
 - **Cabinet d'expertise en prestation** : cabinet LORNE (72000 LE MANS), expert forestier agréé.
- > Autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2023-095 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE YZ 37, SITUEE AU CLOS DE L'AIR

S. MÉREL : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite installer 2 poteaux sur la parcelle communale YZ 0037, située au lieu-dit Le Clos de l'air.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS sur cette parcelle, propriété de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date 20 juin 2023 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle communale YZ 0037, située au lieu-dit Le Clos de l'air, à Pont-Château, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-096 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE ZS 490, SITUEE A LA JOUBRAIS

S. MÉREL : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre des travaux de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du lotissement privé La Chasselandière, Enedis souhaite installer un poste de transformation sur la parcelle ZS 490, d'une superficie de 69 590 m², située à la Joubrais.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur cette parcelle, propriété de la Commune.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle communale ZS 490, située à la Joubrais, à Pont-Château, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-097 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE, RESEAU DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE, SUR LES PARCELLES ZV 291 (LE RACAPIN) ET ZT 294 (LES GRANGES)

S. MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de l'exploitation de la liaison Bézon / Pont-Château, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de transport d'électricité sur les parcelles ZV 291 (Le Racapin) et ZT 294 (Les Granges).

Cette convention permet notamment à RTE d'établir à demeure 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 2 832€.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur les parcelles ZV 291 (Le Racapin) et ZT 294 (Les Granges), situées à Pont-Château, conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2023-098 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC RTE, RESEAU DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne haute tension Pont-Château / Sévérac 1 & 2, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de transport d'électricité sur les parcelles ZT 0040, ZT 0356, ZT 0396, AB 0503, AB 0071, AD 0699, AB 0123, AB 0267, AD 0470, ZR 0561, AB 0282, ZR 0569, ZR 0560, AB 0109, ZR 0556, AB 0265, AB 0031, AB 0429, AB 0407, AB 0427, AB 426, ZR 0555 pour partie, ZR 0558, ZR 0167, AR 0476, ZR 0474.

Cette convention permet notamment à RTE d'établir à demeure, dans une bande de 6 mètres de largeur, les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 1 490 mètres.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 17 080€.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 22 juin 2022 ;

A. MOYON : Explique que la ligne démarre de la centrale, vers les ateliers municipaux, puis du lotissement des Cormiers jusqu'à la voie expresse, afin de rejoindre deux lignes avec supports poteaux. Explique que les parcelles privées de la Commune sont matérialisées en jaune sur les plans projetés.

D. CORNET : Demande si ces aménagements permettront la réalisation de cheminements ?

A. MOYON : Répond qu'effectivement, ils offriront de nouvelles commodités pour les piétons et vélos sur certains secteurs. Précise que la Commune ne bénéficiera plus de la taxe annuelle sur les poteaux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur les parcelles ZT 0040, ZT 0356, ZT 0396, AB 0503, AB 0071, AD 0699, AB 0123, AB 0267, AD 0470, ZR 0561, AB 0282, ZR 0569, ZR 0560, AB 0109, ZR 0556, AB 0265, AB 0031, AB 0429, AB 0407, AB 0427, AB 426, ZR 0555 pour partie, ZR 0558, ZR 0167, AR 0476, ZR 0474, situées à Pont-Château, conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-099 - CESSIION DES PARCELLES AK 79P ET AL 326P, SITUEES RUE DE LA CADIVAIS, AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en date du 9 février 2023, modifiant le périmètre des collèges de la Fontaine à Missillac, Frida Kahlo à Pont-Château et Mona Ouzouf, à Savenay ;

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le collège Frida Kahlo accueillera les élèves domiciliés sur la commune de Pont-Château et de Crossac actuellement rattachés au collège Quéral. L'arrivée de ces nouveaux élèves, ainsi que le déplacement d'une classe Segpa au sein du collège nécessitent son extension et la construction du bâtiment destiné aux élèves de Segpa.

La Commune est propriétaire des parcelles AK 79 et AL 326 sur lesquelles est implanté le nouveau bâtiment réservé à la classe Segpa.

Les travaux étant désormais achevés, il y a lieu de régulariser la situation juridique de ces parcelles. Il est donc proposé la cession au Département, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière correspondant au bâtiment SEGPA, à savoir 3 859 m² issu de la parcelle AK 79 et 1 747 m² issu de la parcelle AL 326.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 22 juin 2023 ;

A. MOYON : Précise que les parcelles correspondent à l'ancien terrain de rugby.

D. CORNET : Explique qu'en parallèle de ces travaux, la Commune a travaillé sur la création de cheminements piétons et vélos à partir du quartier des Landettes. Les travaux ont été réalisés pour améliorer la circulation vélo à partir du réseau secondaire partant du bourg de St-Roch au plateau du Landas pour les collégiens et futurs lycéens notamment. Par ailleurs, des travaux sont en cours sur le plateau d'accueil multimodal réservé aux cars.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession au Département de Loire-Atlantique, à l'euro symbolique, de la parcelle AK 79 pour partie, pour une contenance de 3 859 m² environ, et de la parcelle AL 326 pour partie, pour une contenance de 1 747 m² situées rue de la Cadivais.
- > De conditionner la cession des parcelles AK 79p et AL 326p, situées rue de la Cadivais, à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant devant notaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-100 - CESSION D'UNE EMPRISE DE 16 M² ISSUE DE LA PARCELLE AC 243, SITUÉE RUE DE GRENEBO

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

A la suite du bornage d'une propriété située rue Maurice Sambron / rue de Grénébo, le géomètre a constaté une anomalie entre le cadastre et la réalité sur le terrain. Il y a lieu de régulariser la situation en cédant 16 m² issu de la parcelle AC 243.

Le Pôle domanial a évalué cette surface à 10 €/m² soit un montant de 160 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 22 juin 2023.

A. MOYON : *Explique que la parcelle se situe au niveau des feux de Quéral. Ajoute qu'au moment de l'acquisition du terrain, le mur était déjà construit.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder une emprise de 16 m² issue de la parcelle AC 243, située rue Maurice Sambron / rue de Grénébo.
- > De conditionner la cession de la parcelle AC 243 p, située rue Maurice Sambron / rue de Grénébo, au versement de 160€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial correspondant.

P. ROUAUD : Indique que la 1^{ère} rando de crêpes de la saison était organisée ce soir à Pont-Château. Invite à se joindre aux prochaines sessions, organisées pendant tout l'été.

D. CORNET : Invite à consulter le programme des animations de l'été, distribué avec le magazine Passerelle. Ainsi les mercredis du Brivet débiteront le 19 juillet 2023, les rencontres franco américaines de musique de chambre auront lieu du 15 au 20 août 2023, de nombreuses animations sont proposées au vallon des butineurs, pendant tout l'été.

Remercie les élus de leur engagement et de leur participation au sein des différents groupes de travail. Leur souhaite un bel été.

- **Questions diverses**

A Pont-Château, le 20 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET

